



Proposition de barème pour le calcul de l'adhésion 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire du dimanche 5 février 2017 à Servon-sur-Vilaine, s'est prononcée, à l'unanimité des structures présentes (majorité absolue conformément à l'article 13 des statuts de la Fédération), pour un **mode de calcul forfaitaire et par tranches en fonction du nombre d'adhérents ou d'élèves de chaque structure.**

Ce nouveau barème a été appliqué pour la première fois au 1er janvier 2018 et pourra être révisé chaque année en Assemblée Générale Ordinaire (article 14).

L'AG du 22 janvier 2023, sur proposition du Conseil d'Administration de la fédération qui s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022, propose de ne pas augmenter le montant des adhésions. Cependant, une réflexion devra être engagée par le CA sur le barème pour plus d'équité.

Le montant de l'écart entre chaque tranche est maintenu à 5 €

L'augmentation annuelle sera du même montant pour toutes les tranches, l'écart restant toujours de 5 €.

Ecart entre la plus petite tranche et la plus grande : 50 €

Maintien de la première tranche, au montant adapté aux petits ensembles de moins de 20 musiciens, choristes, danseurs **Montant pour cette tranche : 23 €**

Ces petits ensembles doivent avoir une réalité juridique (association loi 1901, collectivité territoriale, entreprise)

Barème pour 2024:

- De 2 à 19 musiciens, choristes, danseurs : 23 €
- De 20 à 49 adhérents ou élèves : 53 €
- De 50 à 99 adhérents ou élèves : 58 €
- De 100 à 299 adhérents ou élèves : 63 €
- De 300 à 499 adhérents ou élèves : 68 €
- Plus de 500 adhérents ou élèves : 73 €

FEPEM 35

117, rue de Brest 35 360 Montauban de Bretagne

Tel : 06 37 90 56 19 ou 06 79 96 58 76 fepem.35@gmail.com